

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Séance du 30/04/2021

convocation du 16/04/2021

affichage du 16/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT- POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, premier adjoint.

Étaient présents : M. Pierre-Yves QUELIN, adjoint ; Mme Ornella PEREZ, adjointe ; M. Fabien DESCHIZEAUX ; Mme Lalaina DESCHIZEAUX ; M. Pierre-Marie DURIEZ ; M. Marcel EBERHART ; Mme Maud GAND ; Mme Claude GUIARD ; M. Thomas LOISIER ; Mme Evelyne MONTERNOT

Était absente : Mme Jocelyne BACQ, Maire (pouvoir donné à Mme Ornella PEREZ)
Mme Ornella PEREZ a été désignée secrétaire de séance.

En l'absence de Madame le Maire, M. Pierre-Yves QUELIN, premier adjoint, préside la séance.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU 26 MARS 2021 ET DU 6 AVRIL 2021

Ils sont approuvés à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le premier adjoint propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ✓ Création d'un emploi de secrétaire de mairie
- ✓ Création d'un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux
- ✓ Tableau des emplois
- ✓ Approbation de la création de l'EPAGE de la Grosne
- ✓ Retrait de la délibération 2021-010 modification des statuts du SPANC

DELIBERATION 2021-014 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le premier adjoint explique qu'il convient de créer un nouveau poste de secrétariat de mairie afin de pouvoir recruter la personne qui a été retenue, au grade d'adjoint administratif territorial. Il rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 juillet 2020,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création à compter du **1^{er} juin 2021** d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, dans le grade **d'adjoint administratif territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de **20 heures hebdomadaires**,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION 2021-015 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le premier adjoint expose que, dans le cadre de la nouvelle organisation de la restauration scolaire à Saint-Point à la rentrée 2021, à savoir : recours à un prestataire extérieur pour la fourniture des repas et mise à disposition de la cantinière actuelle au SIVOS de Bourgvilain Saint-Point sur un poste d'ATSEM, il convient de créer un poste permanent polyvalent d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création à compter du **1^{er} août 2021** d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux, dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de **19,69 heures hebdomadaires**.
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de

contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION 2021-016 : TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JUIN 2021

Monsieur le premier adjoint explique que compte tenu des créations de poste votées, il convient de mettre à jour le tableau des emplois,

Monsieur le premier adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 juillet 2020,

Considérant les délibérations 2021-014 et 2021-015 du 30 avril 2021 créant un emploi de secrétaire de mairie et un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux ;

Monsieur le premier adjoint propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Délibération	Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	A compter du	Motif	Pourvu / à pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE							
25/05/2018	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28/35 ^{ème}	01/07/2019		Pourvu
30/04/2021	Adjoint administratif	C	1	20/35 ^{ème}	01/06/2021		A pourvoir
TOTAL FILIERE							2
TOTAL FILIERE pourvus / à pourvoir							1/2
FILIERE TECHNIQUE							
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe/ entretien	C	1	17,5/35 ^{ème}			Pourvu
	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe / entretien	C	1	10/35 ^{ème}			Vacant
20/09/2019	Adjoint technique territorial / entretien	C	1	20/35 ^{ème}	29/11/2019		Pourvu
15/02/2019	Adjoint technique territorial / entretien locaux	C	1	1/35 ^{ème}	01/03/2019	Article 3-3-4 loi du 26/01/84	Vacant
24/07/2020	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe/ entretien et scolaire	C	1	21,65/35 ^{ème}	01/09/2020		Pourvu
30/04/2021	Adjoint technique territorial / restauration scolaire et entretien locaux	C	1	19,69/35 ^è	01/08/2021	Article 3-3-3 loi du 26/01/84	A pourvoir
TOTAL FILIERE							6
TOTAL FILIERE pourvus / à pourvoir							3/6

APPROBATION DE LA CREATION DE L'EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

Monsieur le premier adjoint explique que la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) a rendu la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) obligatoire pour les établissements intercommunaux à fiscalité propre (EPCI-FP), dont la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier au 1^{er} janvier 2018. Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée a engagé la procédure de création d'un établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Grosne. Cet établissement concerne 6 EPCI-FP.

Monsieur le premier adjoint expose que le conseil communautaire a décidé le 4 février dernier d'approuver la création de cet EPAGE, de lui transférer la compétence GEMAPI à compter de sa création, d'approuver son périmètre d'intervention et ses statuts.

Il explique que cet établissement sera représenté par 15 élus, dont 2 de la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier. Mme Maud GAND dit qu'il serait judicieux que ce soit un élu qui connaisse bien le terrain qui siège à cet EPAGE.

Le siège sera établi à la Communauté de Communes du Clunisois à Cluny. L'EPAGE aura pour compétences : l'aménagement, l'entretien et la protection du bassin versant de la Grosne et la prévention des inondations. La gestion du lac de Saint-Point reste du ressort de la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier.

Monsieur le premier adjoint propose en conséquence d'approuver la création de cet EPAGE.

Après en avoir délibéré, par 6 ABSTENTIONS, les conseillers refusent d'approuver la création de cet EPAGE. Ils souhaitent disposer d'un complément d'informations sur les conséquences pratiques de la création de cet établissement.

Monsieur le premier adjoint prend acte de cette décision et s'engage à organiser une réunion d'information pour que les membres du conseil puissent délibérer sereinement.

DELIBERATION 2021-016 : SPANC DU CLUNISOIS / ADHESION DES COMMUNES DE BLANOT ET DONZY-LE-PERTUIS / DEPART DE LA COMMUNE DE BUSSIÈRES / MODIFICATION DU PERIMETRE / RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021-010

Monsieur le premier adjoint expose que, par courrier en date du 6 avril 2021, le Préfet de Saône-et-Loire a demandé au conseil municipal de Saint-Point de procéder au retrait de la délibération 2021-010 du 26 mars 2021 portant modification des statuts du SPANC du Clunisois.

En effet, la commune de Saint-Point n'adhère pas à ce syndicat ; c'est la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier qui en est membre.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PROCEDE** au retrait de la délibération 2021-010 du 26 mars 2021 portant modification des statuts du SPANC.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Disponibilité Mme Ornella PEREZ

Mme Ornella PEREZ explique qu'elle sera moins disponible dans les mois à venir. Elle propose d'être soutenue par Mme Claude GUIARD. M. Pierre-Marie DURIEZ souhaite pour sa part que cette « suppléance » soit clarifiée, qu'il y ait un « mandat » du conseil municipal. La question d'élire un 3^e adjoint est évoquée. M. Pierre-Yves QUELIN et Mme Maud GAND disent que le remplaçant doit être choisi par la majorité du conseil et que la réunion d'adjoints doit se tenir entre personnes élues. Le sujet est reporté à la prochaine réunion d'adjoints et au prochain conseil municipal.

✓ Organisation des élections

Les élections départementales et régionales se tiendront les 20 et 27 juin 2021. Compte tenu du double scrutin, un minimum de 4 personnes pour la tenue du bureau de vote à chaque créneau horaire est nécessaire. Une liste de ces personnes est à envoyer au plus tard le 21 mai à la Préfecture, car il est souhaitable qu'elles soient vaccinées pour les élections.

✓ Commémoration du 8 mai 1945

Mme le Maire sera absente. M. Pierre-Yves QUELIN procèdera à la lecture du discours et au dépôt de gerbe.

✓ Journée du 15 mai consacrée à la mémoire de l'abolition de l'esclavage

Mme Claude GUIARD informe le conseil que les festivités autour de cette journée sont annulées, compte tenu du contexte sanitaire. Seul le dépôt de gerbe sur le tombeau de Lamartine est maintenu. La date du 18 septembre 2021 semble convenir à tous les intervenants pour le report de cette journée : inauguration de la fresque sur le lavoir, concert et lectures. Par ailleurs, Mme Claude GUIARD informe le conseil qu'une exposition pourrait être mise à disposition de la commune, mais uniquement jusqu'au mois de juin.

✓ Commission associations

Mme Evelyne MONTERNOT et Mme Lalaina DESCHIZEAUX rapportent que 3 associations vont organiser des manifestations sur la commune. « La Pimenterie » (Compagnie du 13.10) va proposer des animations chaque dimanche. Les Compagnons du Chêne de Jocelyn (théâtre) se produiront les 2 et 3 juillet. L'association « Graines de Galopins » organisera un festival de plein air du 11 au 17 juillet, avec le 14 juillet une grande journée « kermesse ». Il faudra penser à réserver des barrières auprès de la commune de Tramayes afin de sécuriser les abords des manifestations. Les conseillers prévoient d'informer les habitants via la lettre d'infos du mois de juin et du site internet.

✓ Maisons fermées

Le conseil municipal aimerait voir « revivre » les logements vacants, notamment au centre du village. Aussi M. Pierre-Marie DURIEZ a pris des photos des maisons vides. Il souhaite être aidé dans ses démarches pour contacter les propriétaires afin de les sensibiliser à cette problématique et les informer sur les aides à la réhabilitation. M. Pierre-Yves QUELIN propose de se joindre à lui.

✓ Vaccibus

La première séance de vaccinations s'est bien déroulée. Deux personnes avaient pu se faire vacciner avant, ce qui a permis à deux personnes sur liste d'attente de profiter de la vaccination.

✓ Eglise-tombeau de Lamartine

Mme Claude GUIARD explique qu'un autre lavier, M. TUSSINARDI, est venu faire un diagnostic de la toiture de l'église. Par ailleurs, un courrier a été adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, afin de solliciter son aide pour définir un cahier des charges pour le recrutement d'un architecte-maître d'œuvre en vue d'établir un diagnostic général du tombeau de Lamartine et de l'église. Il faudra également solliciter l'Agence Technique Départementale.

Compte tenu des informations d'une chute possible de lave, il conviendrait de sécuriser une partie du périmètre de l'église, surtout côté sud.

✓ Fresque lavoir

Elle est commencée. Mme Maud GAND s'inquiète du fait que la fresque soit réalisée sur un soubassement abîmé, a priori du vert-de-gris.

✓ Convivialité

M. Pierre-Marie DURIEZ propose d'installer des bancs dans les hameaux afin de créer des lieux où les gens pourraient se réunir. M. Pierre-Yves QUELIN explique que, sur la commune de Pierreclos, il existe dans les hameaux des lieux ombragés avec des bancs qui sont effectivement des lieux de convivialité. Cette idée, approuvée par les conseillers, nécessite d'être approfondie. Les bancs pourraient être fabriqués par les employés communaux pendant la prochaine saison hivernale.

✓ Dotations

Les notifications des dotations, Dotation Globale de Fonctionnement notamment, sont parues. Elles sont conformes à ce qui a été voté dans le budget primitif.

✓ Elevage de volailles à Verosvres

M. Marcel EBERHART s'inquiète de l'installation d'un élevage de 60 000 volailles à Verosvres. Il rappelle que, dans le cadre de leur élection, les membres du conseil s'étaient engagés à défendre un autre modèle d'agriculture. Mme Maud GAND présente les inconvénients de ce projet. M. Pierre-Yves QUELIN explique qu'il y a une enquête publique du 4 avril au 3 mai car c'est une installation classée, que le bâtiment est de 1 760 m². La Communauté de Communes, a refusé d'approuver ce projet, par manque d'informations lorsqu'il a été la première fois soumis au vote. La deuxième fois, après avoir écouté les différentes parties prenantes du projet, le conseil communautaire a émis un avis favorable. M. Marcel EBERHART aurait préféré que le vote du maire reflète les engagements du conseil.

✓ Fleurissement

Mme Maud GAND a réalisé des affiches pour le concours de fleurissement. Elles ont été apposées sur les panneaux des hameaux.

✓ Columbarium

Mme Maud GAND montre un échantillon de pierre de Saint-Martin-Belle-Roche fourni par M. GRIOT, tailleur de pierre à Cluny, qui a réalisé un devis pour le columbarium.

✓ Cantine

Mme Evelyne MONTERNOT présente l'évolution des travaux de la commission cantine et notamment les résultats de la consultation des différents prestataires et fournisseurs de matériel. En effet, des travaux devront être réalisés dans la cuisine pour le nouveau mode de fonctionnement à la rentrée. C'est la société Bourgogne Repas qui fournira les repas. Les employés municipaux se chargeront de la partie technique (réfection des murs et du plafond) et la société MOREL a été retenue pour fournir le matériel nécessaire (four, lave-vaisselle, ...). Il est également précisé qu'à compter de la rentrée de septembre 2021 Mme Elisabeth BERGERON occupera le poste d'agent de restauration scolaire.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée à vendredi 4 juin 2021.

La séance est levée à 23h00.

Fait et délibéré en mairie,
Les Conseillers présents